



Novembre
2013

Bulletin d'information publié par l'Ambassade Royale du Cambodge
4, rue Adolphe Yvon, 75116, Paris. Tel: 01.45.03.47.20 Fax: 01.45.03.47.40
E-mail: arc.paris@mfa.gov.kh – Site: www.ambcambodgeparis.info

Année 15
Numéro 150

La CIJ arbitre en faveur du Cambodge contre la Thaïlande

SOMMAIRE

⇒ **Diplomatie:** - Le président de l'AN de Côte d'Ivoire entame sa visite officielle au Cambodge. p3

⇒ **Coopération:** - Riziculture – Les organismes d'aide au développement français en première ligne. p4

⇒ **Distinction:** - Le riz cambodgien "Jasmin", à l'honneur. p5

⇒ **Culture:** - et puis quoi Angkor?. p6

Les juges ont estimé que le promontoire sur lequel est juché le temple de Preah Vihear, vieux de près de 1.000 ans, faisait partie du territoire cambodgien.

"La cour déclare à l'unanimité que le Cambodge dispose de la souveraineté sur toute la superficie du promontoire de Preah Vihear", a dit Peter Tomka, président de la Cour internationale de justice.

La CIJ avait attribué au Cambodge en 1962 la possession du temple en lui-même, mais la Thaïlande



AP/Heng Sinith

maintenait depuis qu'il n'y avait pas eu d'arbitrage rendu sur le reste du promontoire, une superficie inférieure à 5 km².

La frontière à proximité

du temple de Preah Vihear, situé sur une falaise des montagnes de Dangrek, a été le théâtre d'affrontements sporadiques entre soldats thaïlandais et cam-

bodgiens.

En 2011, un accrochage a dégénéré, faisant 28 morts et endommageant une aile du bâtiment principal du temple. *REUTERS*

La Cour Internationale de Justice définit les "environs" du temple de Preah Vihear

"un compromis très favorable au Cambodge" par Raoul Marc Jennar,
Expert auprès de la délégation du Cambodge

L'Arrêt de ce 11 novembre 2013 de la Cour Internationale de Justice sur la demande du Cambodge en interprétation de son Arrêt du 15 juin 1962 constitue un très grand succès juridique et diplomatique pour le Cambodge.

a) la Cour a considéré que la demande en interprétation du Cambodge était recevable et fondée, ce que contestait la Thaïlande; c'est une première bataille juridique gagnée; ce n'était pas acquis, la Cour n'ayant jamais jusqu'ici prononcé une véritable interprétation d'un de ses Arrêts. De ce point de vue, l'Arrêt de ce jour représente une grande première.

b) la Cour a déclaré que le tracé unilatéral décidé par le Conseil des Ministres de la Thaïlande, en juillet 1962,

n'était pas conforme à l'Arrêt du 15 juin 1962.

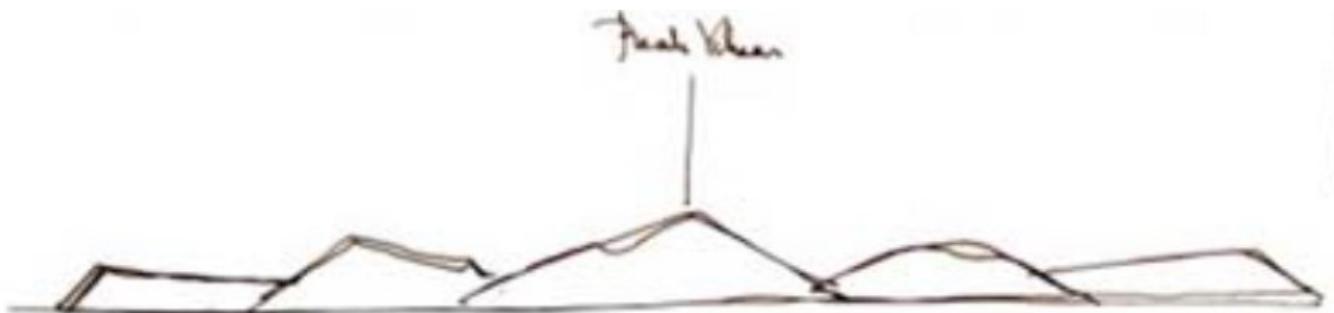
c) la Cour ayant dit dans son Arrêt de 1962 que son propos était de désigner le propriétaire du temple de Preah Vihear, elle avait besoin d'établir la frontière déterminant de quel côté de celle-ci se trouvait le temple, sans que son intention soit de formellement déterminer le tracé frontalier; la Cour se devait de rester dans ce cadre. Elle s'est donc employée à définir le « voisinage » du temple en considérant que celui-ci doit inclure un accès depuis le Cambodge. Elle a donc décidé que le voisinage est formé par le temple, par l'éperon sur lequel il est construit et par la vallée qui sépare cet éperon du pied de la colline de Phnom Troap.

(suite page 2)

La Cour Internationale de la Justice ... (suite de la page 1)

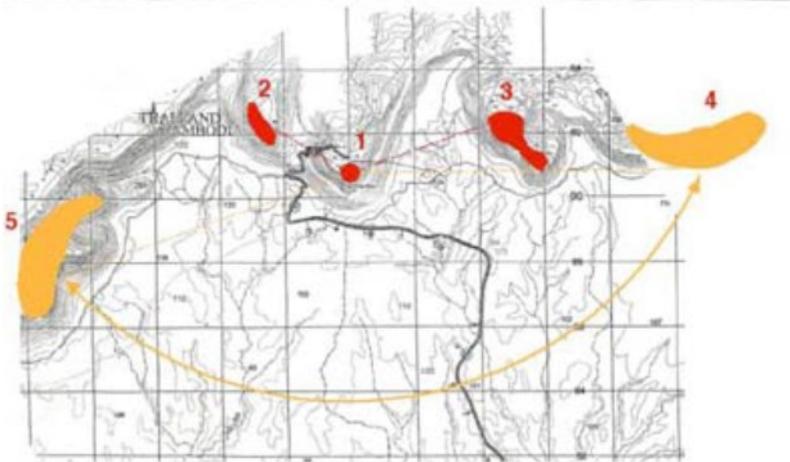
- d) dans l'article 98 de son Arrêt, elle fournit une description précise des limites du "voisinage" qui s'étend à tout l'éperon de Preah Vihear :
- **à l'ouest et au nord ouest** : " la fin de la vallée là où débute la colline de Phnom Troap"
 - **au nord** : "la limite de l'éperon est la ligne de la carte de l'annexe 1 (évoquée dans l'Arrêt de 1962) à partir d'un point au nord-est du temple où cette ligne rencontre l'escarpement jusqu'au point au nord-ouest où le terrain commence à s'élever depuis la vallée, au pied de la colline de Phnom Trap." Ce qui signifie le rejet du tracé thaïlandais qui bornait les environs au mur d'enceinte du temple lui-même; ce qui signifie aussi que le voisinage du temple occupe un espace qui, s'il ne représente pas la totalité de la superficie en débat, représente un compromis très largement favorable au Cambodge.
- e) il résulte de ce qui précède que les environs du temple, dans la partie nord, s'étendent jusqu'à la ligne de la carte de l'annexe 1 et que le territoire thaïlandais commence au-delà de cette ligne. La Cour a ainsi, sans le dire, fixé la frontière entre les deux Etats dans le secteur nord de l'éperon.
- f) rappelant les obligations des deux pays en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'inscription du temple au patrimoine de l'humanité, "la Cour tient à souligner qu'il est important de garantir l'accès au temple depuis la

- plaine cambodgienne."*
- g) dans l'article 108 de son Arrêt, qui constitue la décision elle-même, la Cour fait explicitement référence à l'article 98 qui définit le territoire du "voisinage" et rend donc celui-ci obligatoire. La Thaïlande "est tenue de retirer de ce territoire les forces armées ou de police ou autres gardes ou gardiens thaïlandais qui y étaient installés." Concrètement, cela signifie que la clôture de barbelés installée par les Thaïlandais et séparant le temple du reste de l'éperon de Preah Vihear doit être enlevée et que la souveraineté cambodgienne doit pouvoir s'exercer sur la totalité de cet éperon tel que délimité à l'article 98.
- h) la Cour a déclaré qu'elle n'avait pas à se prononcer sur l'appartenance de Phnom Trap, mais elle précise que son "Arrêt de 1962 ne signifie pas que Phnom Trap ait été considéré comme faisant partie de la Thaïlande."
- i) chaque Etat, quand il ne compte pas parmi les juges de la Cour un ressortissant, a droit à un juge ad hoc qu'il désigne ; en l'occurrence M. Guillaume pour le Cambodge et M. Cot pour la Thaïlande ; il n'est pas inintéressant de relever que le juge ad hoc désigné par la Thaïlande, dans une déclaration jointe à l'Arrêt, a écrit "la demande de la Thaïlande me paraît restrictive à l'excès. Il n'est pas raisonnable de limiter les environs du temple à l'enceinte dans laquelle se trouve le temple, comme l'a plaidé la Thaïlande." Un désaveu de poids.
- j) il n'est pas inutile de souligner que cet Arrêt a été adopté à l'unanimité. **CAMBODGE NOUVEAU**



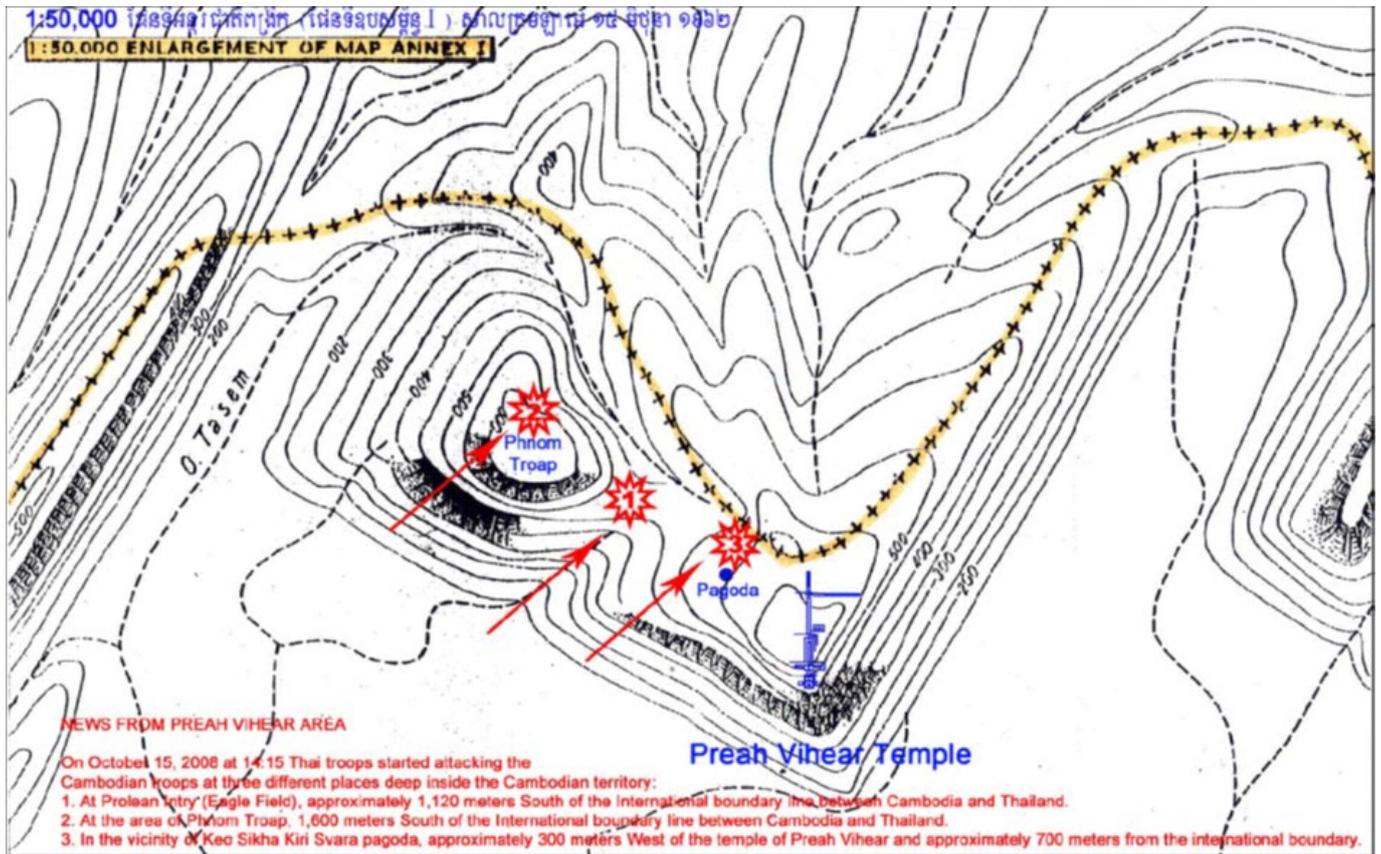
Composition schématique des cinq sommets





← Source rapport d'étape CNPV 2008

La carte ci-dessous reproduit celle qui figure en Annexe 1 de l'arrêt de la Cour internationale de La Haye de 1962. Ont été ajoutés en rouge les lieux où ont eu lieu des accrochages en octobre 2008. Il reste à déterminer où exactement passera la frontière, de quel côté se trouveront la pagode Keo Sikha Kiri Svava et le phnom Troap



Diplomatie

Le président de l'AN de Côte d'Ivoire entame sa visite officielle au Cambodge

Guillaume Kigbaforti Soro, président de l'Assemblée nationale (AN) de la République de Côte d'Ivoire, a commencé sa visite officielle à Phnom Penh le 24 novembre en fin de journée, après une



visite de la Cité des temples à

Siem Reap. La délégation a été chaleureusement accueillie à son arrivée par le premier vice-président de l'Assemblée nationale Nguon Nhel. Cette visite se faisait à l'invitation du président de l'AN Heng Samrin.

Au cours de son séjour dans le Royaume, prévu jusqu'au 27 novembre, Guillaume (suite page 4)

Diplomatie... (suite de la page 3)

Kigbafori Soro a rendu une visite de courtoisie à Sa Majesté Norodom Sihamoni, Roi du Cambodge, et s'est entretenu avec le président Heng Samrin, selon le communiqué de presse du Secrétariat général de l'AN.

Le président de l'AN ivoirienne a également rencontré le Premier ministre Hun Sen, le ministre d'Etat Sun Chanthol, ministre du Commerce, l'Okhna Kit Meng, président de la Chambre de Commerce du Cambodge, le ministre d'Etat Cham Prasidh, ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie; et le ministre de l'Agriculture, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche Ouk Rabun.

Lors de son entretien avec le



Photo AKP: Chey Phoumipul

chef du gouvernement cambodgien, Guillaume Kigbafori Soro s'est félicité du développement rapide et de l'ouverture du Cambodge à la démocratie, sous la direction clairvoyante de Samdech Hun Sen. De son côté, le Premier ministre a proposé trois points importants pour le

renforcement des relations et de la coopération bilatérale entre le Cambodge et la Côte d'Ivoire: l'échange de visites, la coopération économique, commerciale et d'investissement, ainsi que la coopération internationale

dans le cadre de l'ONU, du Mouvement des non-alignés, et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Étaient également prévues une visite du Musée national et du Palais royal à Phnom Penh. AKP

Coopération

RIZICULTURE - Les organismes d'aide au développement français en première ligne

Focus sur l'un des investissements de l'Action Française pour le Développement (AFD) et de PROPARCO, sa filiale pour l'investissement privé, au Cambodge. Parmi les projets et missions de ces organismes, il y a le soutien aux établissements de microcrédit, à des ONG ainsi que des prêts accordés aux entre-

prises. PROPARCO est présent au Cambodge depuis 1996 et y finance aujourd'hui plus de dix projets, parmi lesquels celui de Golden Rice, société en pleine croissance.

La bonne santé de l'agriculture cambodgienne a son épine dorsale, la culture du riz. En effet, celle-ci représente environ 15% du PIB cambodgien et pourrait avoir plus d'importance encore dans les prochaines années. Auparavant, la quasi-totalité du riz cambodgien était exporté pour être transformée au Vietnam ou en Thaïlande, ce qui signifie que la valeur-ajoutée du riz cambodgien ne profitait pas aux

producteurs et que ceux-ci devaient se contenter du prix de revient donné à la matière première, le paddy (riz non décortiqué, encore enveloppé de sa balle). Cette situation est en constante évolution depuis

2009, notamment depuis l'installation au Cambodge du riziculteur "Golden Rice Cambodia", dont l'usine est basée à Khsem Khsan, au nord-ouest de Phnom Penh.

L'activité de Golden Rice croît extrêmement vite et se focalise sur l'exportation d'un riz cambodgien de qualité. Ainsi, le "Riz Jasmin du Cambodge" produit par Golden Rice a été élu meilleur riz du monde en 2012 lors d'une conférence qui regroupait les négociants en riz à Bali. Pour produire une tonne d'un tel riz, il faut deux tonnes de paddy. Sur les 200 000 tonnes de riz exportés aujourd'hui par Golden Rice, 60% sont à destination du marché européen (dont 40% pour la France métropolitaine et l'Ile de la Réunion), 20% vers l'Afrique et 20% vers l'Asie (avec l'objectif affiché de s'implanter sur le marché chinois).

L'exigence n'est pas portée uniquement sur la qualité du produit, elle est également présente dans la

(suite page 5)



Coopération ... (suite de la page 4)

relation entre PROPARCO et l'entreprise Golden Rice. En effet, PROPARCO exige une agriculture contractuelle, cela signifie que les paysans se regroupent pour négocier leur production de riz paddy avec Golden Rice, cela permet aux parties de s'entendre tant sur le prix que sur la qualité.

L'usine Golden Rice est également pourvoyeuse d'emplois. Jusqu'à 400 personnes sont réparties



en trois équipes et travaillent sur le site de novembre à mars, mois durant lesquels l'activité est à son maximum. Ces travailleurs proviennent d'environ 200 familles installées dans des villages situés à proximité de l'usine. Du séchage au contrôle qualité, en passant par le conditionnement et l'utilisation de la balle du riz comme source d'énergie complémentaire, c'est une pléiade de métiers et d'activités qui interagissent au sein de l'usine. L'ambition de Golden Rice, appuyée par l'AFD et PROPARCO, est d'exporter jusqu'à un million de tonne de riz en 2015 et d'entamer une diversification des cultures (plantation d'oignon rose bourbon, etc.) afin de continuer à produire et à exporter lors des mois où l'activité rizicole est plus faible. Dans les années à venir, il faut s'attendre à ce que l'or blanc du Cambodge participe activement au développement du pays et à l'amélioration des conditions de vie de bon nombre de petits producteurs.

Distinctions

Le riz cambodgien "Jasmin", remporte le Prix de meilleur riz du monde

Le riz cambodgien d'espèce "Phka Malis" (Jasmin) a été reconnu comme le "meilleur riz du monde" pour son goût lors du 5^e concours du Meilleur riz du monde qui se tenait du 19 au 21 novembre 2013 à Hong Kong.

"Phka Malis" figurait parmi les cinq autres espèces de riz cambodgien présentées à cet événement annuel.

En 2012, le riz cambodgien Phka Malis avait également obtenu le

prix du "Meilleur riz du monde" à Bali.

Le président de la Fédération des exportateurs cambodgiens de riz Kim Savuth a exprimé sa fierté de voir le riz du Cambodge reconnu "meilleur riz du monde" deux années de suite. Cela, a-t-il ajouté, constitue un facteur important, qui contribuera à la réalisation du plan stratégique du gouvernement royal, visant l'exportation d'un million de tonnes de riz vers 2015. *AKP*

* * * * *

La Régie des eaux du Cambodge distinguée par un prix international

La Régie autonome des Eaux de Phnom Penh (PPWSA) a récemment obtenu le prix "The Majestic Five Continents Award for Quality & Excellence" de l'Association OtherWays (OMAC) à Genève, en Suisse.

C'est la 6^e fois que la PPWSA reçoit des prix internationaux.

Lors d'une conférence de presse tenue le 26 novembre à Phnom Penh, le directeur général de la PPWSA Sim Sitha a déclaré que la PPWSA concourait parmi 7.500 candidats venus de 160 pays du monde. L'évaluation de l'OMAC, a-t-il précisé, portait sur la qualité des services, la détermination et le leadership.

Ce prix est un nouvel encouragement pour les employés de la PPWSA, et leur travail au service du pays et de la population, a-t-il ajouté. *Le Petit Journal*

Culture

Et puis quoi Angkor ?

Le musée Guimet relate la vie aventureuse de Louis Delaporte, apôtre boulingueur et visionnaire des beautés khmères.



Un bouddha du naga à sept têtes (XII-XIIIe siècle) (Photo T. Ollivier. RMN)

Un cobra géant attend le visiteur à l'entrée du musée Guimet. Qu'on se rassure, ce monstre à sept têtes extrait d'un temple khmer, de plus de quatre mètres de haut, est paré de vertus bénéfiques. Ce *naga* hindou a même étendu sa protection au (suite page 6)

Culture... (suite de la page 5)

Bouddha de la religion voisine, adoptée au XII^e siècle par le grand conquérant et bâtisseur Jayavarman VII.

Hors les relations sporadiques de visiteurs chinois ou portugais, il n'existe guère d'écrits sur la vie civile et religieuse du Cambodge ancien, mais la sculpture en a laissé des témoignages saisissants. Qu'il est possible de retrouver dans cette exposition passionnante. Pierre Baptiste et Thierry Zéphir, dont le catalogue restera comme un ouvrage de référence, racontent l'histoire croisée de ces royaumes, dont les pyramides avaient précédé les cathédrales gothiques, et de leur révélation dans l'Europe du XIX^e siècle. Ils honorent ainsi le premier explorateur qui défia les éléments, avant d'affronter les autorités académiques, pour écrire cette page de l'histoire de l'art.

Si Louis Delaporte n'a pas découvert au sens propre les monuments envahis par la forêt tropicale, il en fut l'inventeur. Associé à l'exploration du Mékong en raison de ses talents de dessinateur, il est arrivé à Angkor à 24 ans, en 1866. Quelques années plus tard, il en publia le récit dans le magazine *le Tour du monde*, accompagné de ses planches et des prises de vue d'Emile Gsell. En 1873, puis en 1881, il obtint d'être renvoyé sur place afin d'en ramener des statues. Une imagerie facile a voulu faire de lui un Malraux avant la lettre (1). Il était loin du brigandage, pourtant. Le roi Norodom l'avait autorisé à conduire des fouilles et prélever des sculptures dans les éboulis, sauvegardées par la couverture végétale, en vue de faire connaître le raffinement de cette civilisation en Occident.

Périples. Désireux d'enrichir le Louvre de cet épisode méconnu, le jeune officier s'est placé au service d'une mission publique. Il a multi-

plié les écrits, les dessins, les plans et les empreintes de sculpture, tous visibles à Guimet. Il a fait mouler en plâtre des centaines de morceaux d'architecture, dont le musée ressort aujourd'hui les éléments spectaculaires.

Désormais, trois millions de touristes envahissent chaque année Angkor faisant courir un risque aux monuments. A l'époque, les conditions insalubres rendaient ces périples extrêmement dangereux. Delaporte faillit mourir deux fois. En 1882, les médecins lui interdirent de reprendre la mer. Il consacra une cinquantaine d'années à faire connaître ces merveilles, dont il avait très tôt perçu la valeur. Devenu conservateur de la collection, il envoya de nouvelles missions pour l'enrichir, dotées d'instructions très précises.

C'était sans compter la surprise incrédule de ses contemporains (2), alimentant la résistance des conservateurs. Les 102 caisses d'antiquités débarquées à Toulon en 1873 furent refusées par le Louvre et la direction des musées nationaux. Elles durent être expédiées au château de Compiègne, où Delaporte put en montrer des pièces. Transférées au palais du Trocadéro, achevées en 1878, elles descendirent vite au sous-sol, avant de revenir dans les galeries des années plus tard.

Grandiose. Le visiteur était alors accueilli par une maquette de la rambarde du Preah Khan d'Angkor, dite «*la chaussée des géants*», les figures se répartissant autour d'une reproduction de la tour du Bayon aux énigmatiques visages. Resté à distance des sociétés savantes, Delaporte voulait donner une idée du grandiose de ces sites. Il faisait coexister les statues de pierre avec ses moulages en plâtre. Il essayait de remonter des têtes sur des corps. Dans ses dessins aussi, il était tenté de compléter des parties manquantes, ce qui

n'empêchait pas ses observations d'être pertinentes. De même trouvait-il utile de laisser les architectes copier ces effigies pour évoquer ces monuments exotiques à l'occasion des Expositions universelles, avec plus ou moins de fantaisie. Ce plaisir pédagogique fut très peu apprécié des scientifiques, qui finirent par remiser Delaporte lui-même au magasin des antiquités.

«**Tourmentées**». Il mourut en 1925 avec le regret de n'avoir pu faire accepter ses chefs-d'œuvre au Louvre. «*A une époque qui ne jurait que par l'Antiquité grecque, il avait défendu une autre beauté*», souligne Pierre Baptiste. L'art khmer, plaide son découvreur, «*s'écarte, il est vrai, de ces grandes œuvres classiques du bassin de la Méditerranée qui pendant longtemps ont seules captivé notre admiration... ce sont au contraire des formes laborieuses, complexes, tourmentées... des effets constants de clair et de sombre qui enrichissent les ensembles, sans en altérer la majesté, et s'harmonisent merveilleusement avec la lumière intense et la végétation luxuriante des régions tropicales : c'est, en un mot, une autre forme du beau*».

(1) En 1924, André Malraux, âgé de 22 ans, fut arrêté à Phnom Penh emportant des divinités qu'il avait sciées au temple de Banteay Srei.

(2) Les frères Goncourt écrivaient en 1889, sur les antiquités cambodgiennes de l'Exposition universelle : «*Ces monstres à bec d'oiseau... ces danseuses aux formes de fœtus... et encore ces têtes aux oreilles semblables à des ailes de chauve-souris [...]. Ce monde de pierre a quelque chose d'hallucinateur, qui vous retire un moment de votre temps et de votre humanité.*» Vincent NOCE Libération

Angkor, naissance d'un mythe. Louis Delaporte et le Cambodge
Au musée Guimet (75016). Jusqu'au 13 janvier. Rens. : www.guimet.fr.